

longtemps les tribunes seront vides, que les journalistes iront se reposer et que les protestations que nous avons entendues cet après-midi ne seront plus qu'un écho, mais avant la fin de la journée, la population canadienne saura à quoi s'en tenir sur les arguments fallacieux qu'on a invoqués ici cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle le saura assurément.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est de la sincérité, nous savons assurément quels seront ceux qu'on montrera du doigt. Ce sont les deux groupes qui siègent à votre gauche, monsieur le président.

M. Habel: Un instant, vous n'en savez rien.

M. Hamilton (York-Ouest): Le problème qui se pose à nous...

M. Peters: Vous avez un problème?

M. Hamilton (York-Ouest):... peut, il me semble, être étudié sous deux ou trois rubriques importantes. Il s'agit d'abord de savoir quand et comment on doit saisir la Chambre d'une dépense de ce genre. Si je ne m'abuse, personne n'a prétendu aujourd'hui qu'on avait eu recours à cet égard à une méthode illégale ou irrégulière. En fait, on a même dit qu'il aurait suffi d'une publication dans la *Gazette* du Canada, la loi n'en exigeant pas davantage. En outre, on nous a dit que le document parlementaire numéro 175 a été déposé sur le bureau de la Chambre dans le délai prescrit.

Sans doute, les députés siégeant en face voudraient faire croire qu'il s'agit ici de quelque chose de tout à fait différent de ce qui a été indiqué dans le budget des dépenses. Qu'on me permette de donner lecture du texte primitif figurant dans le budget principal des dépenses, établi par le gouvernement précédent. Le 71e crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour l'année financière 1957-1958, sous la rubrique "Division de l'Immigration" est ainsi conçu:

71. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage...

Le poste numéro 684 des crédits supplémentaires est ainsi conçu:

684. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage...

Quelle était la teneur du document déposé à la Chambre? Le document parlementaire

numéro 175, déposé le mardi 15 octobre 1957, était ainsi conçu:

Rapport présenté par le ministre des Finances à la Chambre des communes, le 10 octobre 1957, à titre de document révélant les mandats spéciaux émis en vertu de l'article 28 de la loi sur l'administration financière durant la présente année financière.

Il s'agit d'un rapport destiné au Parlement, que le ministre des Finances a établi et signé. J'aimerais en lire le deuxième alinéa:

2. Mandat émis en vertu du décret du conseil 1957-1134 du 19 août 1957, autorisant le ministre des Finances et receveur général à payer la somme de \$2,428,000 (en plus des sommes déjà votées au titre du crédit n° 71 conformément à la loi de subsides n° 3, 1957 et la loi des subsides n° 4, 1957), sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à titre de subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et de subvention pour autre secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage.

Monsieur le président, ce rapport du ministre des Finances expose l'objet de cette dépense, pour bien dire, dans les mêmes termes que les crédits contenus dans le budget supplémentaire. J'aurais pu comprendre l'attitude des députés qui siègent en face s'ils avaient dit à la Chambre aujourd'hui: "Mais voilà un programme entièrement différent; nous n'en connaissons absolument rien. Qu'est-ce que vous tentez de nous faire avaler?" Cependant, personne ne peut nier que le texte du document parlementaire numéro 175 ressemble à celui du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses.

Mes honorables amis savent que ce programme a commencé bien avant que le gouvernement arrive au pouvoir. L'honorable député de Bonavista-Twillingate admet que le paiement des frais de ce programme n'aurait pas pu être fait autrement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il n'y avait aucun moyen suffisant de le contrôler. Si je comprends bien, il a voulu dire: Si j'avais su qu'une situation semblable s'était déjà présentée, je ne me serais pas donné la peine de consulter les chiffres. Mais, comme un journaliste s'était écrié: "Ah, cela est différent!", il a alors décidé que c'était important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président...

M. Hamilton (York-Ouest): Laissez-moi parler. Je ne vous ai pas interrompu une seule fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si l'honorable député veut continuer à dire des choses inexactes, qu'il continue. Je voudrais qu'il essaie de s'en tenir aux faits.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après ce que mon honorable ami a dit aujourd'hui, nous n'aurions pas à nous inquiéter s'il y avait